

## **C.C.A.S. des Adrets de l'Estérel**

Le Comité Communal d'Action Social (C.C.A.S.) est là pour vous aider et pour mettre à votre service un certain nombre de services, que vous ayez un problème matériel, de santé, financier, une démarche à entreprendre, un simple besoin d'échange ou de communication.

Le C.C.A.S. vous accueille, vous écoute, vous conseille et vous oriente pour toutes vos demandes et prises de contact avec les associations, administrations ou organismes concernés.

Le C.C.A.S. est administré par Conseil d'Administration, présidé par le Maire et composé à partie, de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ». Le Conseil d'Administration prend les décisions sur les dossiers qui lui sont présentés par le personnel responsable du C.C.A.S.

### **Constitution du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Mr KLINHOLFF Jean-Pierre, Président,  
Mme MACCHIA Magali, Adjointe au Maire,  
Mme BOUCHARD Florence, Conseillère Municipale,  
Mme GRAILLE Elisabeth, Conseillère Municipale,  
Mr MACCHIA Giovanni, Conseiller Municipal,  
Mr RAOUST Jean-Paul, Conseiller Municipal,

Mme BESSOUDO Vanessa,  
Mme BURON Jeannine,  
Mme CLIMENT Myriam,  
Mr HAVARD Jérôme,  
Mr HEMSEN Alain,  
Mme LAPRADE Stéphanie,

Responsable du C.C.A.S. : Mme Sandy LUZ

Remplaçante de Mme Sandy LUZ en cas d'absence : Mme Sophie MIGNONI

Partenaires du C.C.A.S.

- Assistante sociale du Conseil Général : Mme MIGLIETTI Murielle propose une permanence en Mairie des Adrets de l'Estérel, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi du mois sur rendez-vous (04.83.95.42.80.)

Le C.C.A.S se trouve en Mairie, au premier étage. Il est ouvert :

Du lundi au jeudi : 8h - 12h / 13h - 17h et le vendredi : 8h - 12h / 13h - 16h.

Numéro de téléphone : 04.94.19.36.55.

Courriel : [s.social@mairie-adrets-esterel.fr](mailto:s.social@mairie-adrets-esterel.fr)

**Une plaquette explicative sur toutes les fonctions du C.C.A.S. est en cours de réalisation et sera bientôt disponible**

## **Le C.C.A.S. vous informe**

### **Instruction dossiers CMU – CMUC – ACS**

Le C.C.A.S. des Adrets de l'Estérel a signé une convention avec la Caisse Primaire Assurance Maladie (C.P.A.M.) de Fréjus. Par cette convention, le C.C.A.S. s'engage à constituer et assurer la transmission des dossiers de C.M.U. (Couverture Médicale Universelle), C.M.U.C. (Couverture Médicale Universelle Complémentaire) et A.C.S. (Aide à une Complémentaire Santé). En contrepartie la C.P.A.M. s'engage à instruire ces dossiers dans un délai inférieur à 30 jours.

N'hésitez pas à contacter le C.C.A.S. si vous pensez pouvoir bénéficier d'une de ces aides.

### **Pour les Séniors - Les Vacances avec l'Agence National des Chèques Vacances (A.N.C.V.)**

Dans le cadre de ses programmes d'action sociale, l'A.N.C.V. met en œuvre le programme Seniors en vacances à destination des séniors en situation de fragilité économique ou sociale. Ce dispositif permet aux retraités de bénéficier d'un séjour tout compris hors transport à un tarif préférentiel. L'A.N.C.V. finance une partie du coût du séjour pour les séniors, sous conditions de ressources.

Qui peut bénéficier des séjours :

- les personnes âgées de 60 ans et plus,
- les personnes retraitées ou sans activité professionnelle,
- les personnes résidant en France,
- les personnes dès 55 ans en situation de handicap (l'aidant familial ou professionnel est éligible à l'aide de l'A.N.C.V. sans condition de ressources ni d'âge).

L'A.N.C.V. finance une partie du coût du séjour hors transport pour :

- les retraités non imposables,
- l'aidant familial ou professionnel qui accompagne une personne en perte d'autonomie ou dépendante.

Retrouvez toutes les informations sur le site de l'A.N.C.V. : <http://seniorsenvacances.ancv.com>

Ou par téléphone : 09 69 32 06 16 (service gratuit + prix d'un appel)

Et le C.C.A.S. est toujours à votre disposition pour vous aider.

## **Les Aides Facultatives**

Les personnes ou les familles résidentes sur la commune, ayant de faibles ressources, traversant des périodes difficiles, peuvent obtenir des aides facultatives et ponctuelles. Ces aides peuvent concerner la cantine, le centre aéré, les classes vertes, les factures d'eau...

Pour demander une aide facultative et ponctuelle, il suffit de prendre contact avec Mme LUZ, Mme MIGNONI ou Mme MIGLIETTI afin de constituer un dossier de demande d'aide. Il ne faut pas oublier d'apporter tous les justificatifs concernant les ressources et les dépenses afin de pouvoir établir un bilan de la situation financière.

## **Le Logement**

Le C.C.A.S. aide à la constitution des dossiers si besoin. Il existe deux possibilités pour faire une demande, en ligne via le lien suivant : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/> ou par courrier en téléchargeant le formulaire et en l'adressant à un bailleur social. Il est important de fournir la copie recto-verso de la carte d'identité, une copie du dossier de demande avec l'attestation de numéro unique au CCAS. Les demandes doivent être renouvelées chaque année.

### **Le Parc Adréchois :**

Le Hameau de Marras : 6 maisons (2 T5, 2 T4, 2 T3) et 11 appartements (5 T4, 5T3 et 1 T2 duplex)

608 Route de l'Estérel – H.L.M. Hameau de Marras

Gestionnaire :

Var Habitat

B.P. 29

83040 TOULON CEDEX 9

La Résidence les Myrtes : 10 maisons (5 T3, 5 T4)

650 Rue du Puits, Les Myrtes

Gestionnaire :

1001 Vies - Le Logis Familial Varois

Avenue de Lattre de Tassigny

Case n° 11, CS 60005

83107 TOULON CEDEX

## **L'emploi**

**La Mission Locale** (sur rendez-vous) pour jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale est une association loi 1901, elle a pour but de permettre à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans de surmonter les difficultés qui empêchent leur insertion professionnelle et sociale. La Mission Locale propose un accompagnement gratuit ainsi que des solutions d'insertions en relation avec l'économie locale de la région.

Mme Marine SURFARO reçoit en Mairie tous les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis du mois sur rendez-vous.

La Mission Locale est ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi : fermeture à 16h30. Elle se situe au 1196 Boulevard de la Mer, 83600 FREJUS

Pour prendre rendez-vous vous pouvez contacter le secrétariat au 04.94.17.63.63.

### **Pôle Emploi**

L'Agence Pôle Emploi dont dépend la commune se situe :

386 voie Denis Papin

Actiparc du Cerceron

83700 Saint-Raphaël  
Tél : 39 49

Horaires d'ouvertures :

- Lundi : 8h30 – 12h30
- Mardi : 8h30 – 12h30
- Mercredi : 8h30 – 12h30
- Jeudi : 8h30 – 12h30
- Vendredi : 8h30 – 12h30

Vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi par téléphone ou par internet.

### **R.S.A. (Révenu de Solidarité Active)**

Le R.S.A. est une aide sociale légale qui relève de la responsabilité du Conseil Général du Département de la commune de résidence du demandeur. Il est attribué par la C.A.F. (Caisse des allocations familiales) ou la M.S.A. (Mutuelle Sociale Agricole) et doit garantir un revenu minimum vital aux personnes les plus démunies, permettant ainsi l'accès à des droits sociaux, en particulier la C.M.U. (Couverture Maladie Universel) et la C.M.U.C. (Couverture Maladie Universelle Complémentaire)

Le R.S.A. s'adresse :

- aux personnes de plus de 25 ans ou sans condition d'âge pour les personnes assumant la charge d'un ou plusieurs enfants né(s) ou à naître,
- aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins 2 ans au cours des 3 dernières années (R.S.A. jeunes),
- aux personnes en activité professionnelle sous condition de ressources.

Le R.S.A. a pour but de favoriser l'insertion et l'incitation au retour à l'activité des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le R.S.A. est un contrat avec des engagements réciproques tant sur le volet social que professionnel de la part des institutions chargées de sa mise en œuvre mais aussi des bénéficiaires.

Les dossiers sont constitués par le C.C.A.S. qui se charge de leur transmission à la C.A.F.

### **Le Handicap**

Les dossiers de demande peuvent être retirés auprès du C.C.A.S. mais également téléchargés sur leur site internet.

Les dossiers sont instruits par la M.D.P.H. (Maisons Départementale des Personnes Handicapées), le C.C.A.S. ne servant que de boîte aux lettres.

Maison Départementale des Personnes Handicapées  
Technopôle Var Matin,  
293 Route de la Seyne  
CS 70 057  
83190 OLLIOULES

## **L'Aide à domicile**

Une liste de personnes acceptants de travailler avec les chèques emploi service est mise à jour par le CCAS. Elle est à votre disposition au CCAS et sur le site de la Mairie mais nous précisons que nous ne sommes pas responsables de ces personnes et communiquons ces informations sur leur demande.

### **Les Séniors**

#### **Le Maintien à domicile**

#### **La télé-alarme :**

Le C.C.A.S. a signé une convention avec l'association Présence Verte.

Des plaquettes d'information sont à votre disposition au C.C.A.S.

Association Locale Présence Verte Provence Azur

143 rue Jean Aicard

83000 Draguignan

Tél : 04 94 60 38 51

Mail : [provenceazur@presenceverte.fr](mailto:provenceazur@presenceverte.fr)

#### **Autres structures connues, intervenants sur la commune :**

Allovie : 245 Route des Lucioles, Bâtiment Antipolis Business, Sophia Antipolis, 06560 Valbonne

Tél : 0 800 300 364 / 04.93.00.10.92.

Mail : [contact@allovie.com](mailto:contact@allovie.com)

Delta revie 83 : Immeuble Galaxie, Entrée B, 504 Avenue de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon

Tél : 04.94.89.71.10.

#### **Portage de repas :**

Le C.C.A.S. a pris un contrat moral avec l'association R.A.D.E.A.U. qui organise les portages de repas dans notre secteur. La livraison se fait à la demande, il existe un choix quotidien entre 2 menus, le service est habilité à l'aide sociale et conventionné à l'A.P.A. par le Conseil Général. Il existe également une possibilité de déduction fiscale. Des plaquettes d'information sont à votre disposition au C.C.A.S.

R.A.D.E.A.U.

Tél : 04.94.55.30.32.

#### **Autre structure connue, intervenant sur la commune :**

A vos souhaits : 2273 Route de la Corniche, Boulouris, 83700 Saint Raphaël

Tél : 04.94.95.62.85.

Mail : [a.vossouhaits@free.fr](mailto:a.vossouhaits@free.fr)

### **Aides ménagères**

Le C.C.A.S. a signé une convention avec l'association Entr'aide Sociale du Var.

L'Entr'aide sociale du Var tient une permanence tous les 4<sup>ème</sup> lundis du mois de 9 heures à 10h30 en Mairie des Adrets. Vous pouvez les contacter pour prendre rendez-vous au 04.94.92.27.08.

Le service est habilité à l'aide sociale et conventionné à l'A.P.A. par le Conseil Général. Il existe également une possibilité de déduction fiscale.

#### **Autres structures connues, intervenants sur la commune :**

Adhap : 3 Rue Dugommier, 83000 Toulon

Tél : 04.22.18.01.10.

Mail : [adhap83a@adhapservics.eu](mailto:adhap83a@adhapservics.eu)

ADS : Centre commercial les mercuriales, 83440 Tourrettes

Tél : 04.94.67.63.14.

Mail : [fayence@azurds.fr](mailto:fayence@azurds.fr)

Destia : 89 Avenue de Fréjus, 06210 Mandelieu la Napoule

Tél : 06.27.74.23.55.

Sendra :

Coordonnées sur Montauroux : 04.94.68.43.32. / 06.98.80.41.11. / [sendra83@wanadoo.fr](mailto:sendra83@wanadoo.fr)

Coordonnées sur Fréjus : 04.94.19.20.92.

Il est important de signaler que vous les contactez sur les conseils du C.C.A.S. pour bénéficier de tarifs préférentiels.

#### **Les Dispositifs d'Aide**

##### Allocation Personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.)

L'aide personnalisée à l'autonomie relève de la compétence du Conseil Général et s'adresse à l'ensemble des personnes en perte d'autonomie nécessitant un soutien, de 60 ans et plus. Elle concerne autant les personnes résidant à leur domicile que celles hébergées en établissement.

L'A.P.A. peut servir à financer une aide-ménagère, un accueil de jour, un accueil temporaire, une adaptation du logement et de l'environnement, du matériel, la télé-alarme, le portage de repas à domicile. Son montant varie en fonction du degré de perte d'autonomie et des ressources du demandeur.

Le dossier peut être retiré au C.C.A.S. ou bien télécharger sur internet.

Il devra être retourné au C.C.A.S. qui le transmettra au CLIC AGE 83 (Centre Local d'Information et de Coordination) de Fayence qui fixera au demandeur une date de rendez-vous pour déterminer le degré du handicap.

##### L'aide sociale légale – Aide par les Caisses de Retraite

Pour bénéficier de l'aide-ménagère à domicile, il vous faut remplir les 3 conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans si vous êtes reconnu inapte au travail),
- avoir besoin d'une aide matérielle en raison de votre état de santé pour accomplir les travaux domestiques de 1ère nécessité et vous permettre de rester à votre domicile ou dans un foyer logement,
- ne pas bénéficier de [l'allocation personnalisée d'autonomie \(APA\)](#).

### ***Prise en charge financière***

Selon vos ressources, l'aide-ménagère à domicile est prise en charge :

- par votre département au titre de **l'aide sociale** si vos ressources mensuelles sont inférieures à un seuil,

**L'aide sociale** est une aide subsidiaire qui n'intervient qu'en dernier ressort ou en complément des ressources du demandeur, de ses obligés alimentaires ou des régimes de protection sociale. Pour prétendre au bénéfice de prestations d'aide sociale légale, le demandeur, qui ne peut subvenir lui-même à ses besoins, doit avoir épuisé ses droits auprès de tous ses débiteurs qu'ils soient obligés alimentaires ou non, qu'ils soient organismes de protection sociale publics ou privés. Elle a un caractère d'avance et le Conseil Général exerce un recours sur succession du demandeur des sommes avancées.

- ou par votre caisse de retraite, si vos ressources mensuelles sont supérieures aux montants ci-dessus.

Dans les 2 cas, une participation financière peut vous être demandée. Elle est déterminée en fonction de vos revenus.

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de cotisations sociales si vous remplissez les conditions.

### ***Participation financière***

Si vous relevez de l'aide sociale départementale, le barème de votre participation financière est fixé par votre conseil général. Informez-vous auprès de ses services.

Si vous dépendez de votre caisse de retraite, c'est elle qui fixe son barème.

### **E.H.P.A.D. BELLESTEL (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)**

Créée en partenariat avec plusieurs caisses de retraite, la Résidence a ouvert ses portes en avril 2011 et est gérée par la Mutuelle du Bien Vieillir (MBV) organisme mutualiste privé à but non lucratif.

La Résidence accueille 104 personnes de plus de 60 ans, valides, semi-valides ou dépendantes pour des séjours de longue durée ainsi que 3 en séjour temporaire. Un espace protégé de 24 places est réservé aux résidents souffrant de troubles type Alzheimer et maladies apparentées, nécessitant une attention et une prise en charge particulière. Les résidents peuvent bénéficier, sous certaines conditions de différentes aides (A.P.A., A.P.L., Aide Sociale)

201 Chemin de Pré Vert

Tél : 04.94.17.77.77.

Mail : [bellestel@mutuelle-mbv.fr](mailto:bellestel@mutuelle-mbv.fr)